



PRÉFÈTE DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFÈTE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt*

Arrêté DRAAF n°200 du 31 MAI 2017

**portant organisation de la Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de la région Pays de la Loire**

La préfète de la région Pays de la Loire

Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté du 10 décembre 2014 nommant Mme Claudine LEBON, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire ;
- VU l'avis du comité technique de la DRAAF du 06 mai 2017 ;
- SUR proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Pays de la Loire,

A R R Ê T E

Article 1er

L'organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire est constituée des structures suivantes rattachées à la direction régionale :

- une équipe de direction ;
- le secrétariat général ;
- la délégation régionale à la formation continue ;
- le service régional de l'économie agricole et des filières (SREAF) ;
- le service régional de l'environnement, de la forêt et du bois (SREFOB) ;
- le service régional de l'information statistique et économique (SRISE) ;
- le service régional de la formation et du développement (SRFD) ;
- le service régional de l'alimentation (SRAL).

Article 2

L'organisation interne de chacun des services fait l'objet d'une décision de la directrice et d'une mise en ligne sur le site Internet de la DRAAF.

Article 3

Les implantations géographiques de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont les suivantes :

- le siège de la DRAAF situé à Nantes, -
- une antenne située à Angers,
- une implantation à Tours dans les locaux de la direction départementale des territoires d'Indre et Loire.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er juin 2017.

Article 5

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 31 MAI 2017


Nicole KLEIN